

## SÉANCE DU 28 MARS 2008

**Etaient présents** : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD  
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT – M. BOURET – Mme TALON – Mme POUGET  
Mme BOURRACHOT – M. BRUNNER - Mme MANGERET – M. DESMYTTER – M. BACQUET – M.SANCELME  
Melle LECUL – Melle DURAND.

**Pouvoirs** : . M. FRAISE a donné pouvoir à M. DARCANGE)  
. M. FLERET a donné pouvoir à Melle GOUBY  
. Melle DAJOUX a donné pouvoir à M. GAUTIER  
. Mme PERRETTE a donné pouvoir à Mme MANGERET

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Melle GOUBY est désignée secrétaire de séance.

*Le procès verbal de la réunion du 22 Mars 2008 est adopté à l'unanimité.*

### **1 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée délibérante. Ces délégations vont lui permettre d'intervenir dans différentes matières, limitativement énumérées, en vue d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt aux fins de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, à conférer à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 30% des tarifs existant au jour de la présente délibération ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,

- être libellés en euros ou en devises

- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,

- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies:

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements,

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*Sont ainsi concernés les marchés de travaux, de fournitures dont le montant est inférieur à 206.000 € H.T. La délégation est étendue aux marchés portant sur des prestations de l'article 30 du Code des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206.000 € H.T.*

*Le montant est porté à 420.000 € H.T. s'agissant des marchés portant sur des prestations liées aux activités des opérateurs de réseaux.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ;

*Les limites fixées à l'alinéa 4° s'appliquent également aux marchés d'assurance.*

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

*Les limites fixées à l'article 4° s'appliquent également aux marchés de prestations juridiques.*

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500.000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants:

- En première instance,
- A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- En demande ou en défense
- Par voie d'action ou par voie d'exception
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7.500 € par accident ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 euros.

Article 2<sup>ème</sup>: Monsieur le Maire est autorisé, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charger les adjoints de son choix de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, soit de leur déléguer les compétences déléguées.

## **2 – 1 - INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2124-24 et R 2123-23, prévoit le versement d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints et à des conseillers municipaux (en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire).

Ces indemnités de fonctionnement sont destinées à couvrir les frais engagés par les magistrats municipaux pour l'exercice de leur mandat et à compenser le temps consacré aux affaires publiques locales.

Elles constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au maire,

Considérant que la commune compte 3.477 habitants,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 22 Mars 2008 (date d'élection du Maire), le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé au taux suivant :

- 42,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Article 2<sup>ème</sup> : L'indemnité de fonction est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Article 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **2 – 2 - VERSEMENT D'INDEMNITÉS DE REPRÉSENTATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les conseils municipaux peuvent voter sur les ressources ordinaires de la commune des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Il sollicite pour l'exercice de ses fonctions la possibilité de bénéficier du versement de cette indemnité dont le montant est à fixer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-19,

Considérant que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement d'indemnités au maire pour frais de représentation, et qu'il y a lieu de verser une telle indemnité au maire pour lui permettre de couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la commune.

### **DÉCICE À L'UNANIMITÉ**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> Avril 2008, une somme de 150 euros est versée mensuellement au maire pour couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la commune.

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **3 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2124-24 et R 2123-23, prévoit le versement d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints et à des conseillers municipaux (en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire).

Ces indemnités de fonctionnement sont destinées à couvrir les frais engagés par les magistrats municipaux pour l'exercice de leur mandat et à compenser le temps consacré aux affaires publiques locales.

Elles constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 3.477 habitants,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 22 Mars 2008 (date d'élection des Adjoints), le montant des indemnités de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé au taux suivant :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 15,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 15,64 %
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 15,64 %
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 15,64 %
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 15,64 %
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : 15,64 %

Article 2<sup>ème</sup> : Les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 4 – 1 - INDEMNITÉ DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire développe au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 fixant les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1<sup>er</sup> : d'allouer avec effet au 1<sup>er</sup> Avril 2008 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- M. Patrick GAUTIER, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux loisirs et fêtes par arrêté municipal en date du 28 Mars 2008 ;

au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 2<sup>ème</sup> : de verser mensuellement cette indemnité (l'indemnité de fonction est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice).

Article 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 4 – 2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION (Annexe à la précédente délibération)

Population (totale au recensement INSEE 1999) : 3.477 habitants (art. L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

##### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjoints ayant délégation

43 % + 6 X 16,50 % = 142 %

##### II – INDEMNITÉS ALLOUÉES

###### A – Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
VERNISSE Pascal	42,14 %

###### B - Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
1 <sup>er</sup> Adjoint : GOUBY Valérie	15,64 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint : GODART Léopold	15,64 %

3 <sup>ème</sup> Adjoint : LOCTOR Marie-Françoise	15,64 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint : FRAISE Guy	15,64 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint : HILLAIRAUD Christiane	15,64 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint : DARCANGE Patrick	15,64 %
TOTAL	93,84 %

Enveloppe globale : 135,98 %  
(indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes ayant délégation)

C- Conseillers Municipaux (article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

\* Communes moins de 100.000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale ; possibilité d'indemnité plafonnée à 6 % de l'indice brut 1015 (article L 2123-24 – 1 du CGCT)

**III – Délégation du Maire (article L 2122-18 et 20 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
GAUTIER Patrick	6 %
TOTAL	6 %

**Total général : 141,98 %**

**5 – 1 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE DANS LES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS : SYNDICATS, CONSEILS D'ADMINISTRATION ET CONSEILS D'ÉCOLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les délégués qui siégeront au sein des assemblées plénières des différents organismes extérieurs auxquels la commune adhère ou demeure présente en qualité de membre associé.

Le nombre de délégués est fonction des statuts des organismes intéressés et de l'application des textes réglementaires.

Il suggère :

- pour le SIVOM « Sologne-Bourbonnaise » :

Titulaires : M. Léopold GODART – Mme Dominique TALON

Suppléants : Mme Catherine MANGERET – M. Jacques BOURET

- pour le Syndicat du Pal :

Titulaires : M. Pascal VERNISSE, Maire – M. Patrick GAUTIER

Suppléants : Melle Audrey LECUL – M. Guy FRAISE

- pour le Conseil d'Administration du Collège Louis Pergaud

Titulaire : M. Pascal VERNISSE, Maire

Suppléante : Mme Ghislaine BOURRACHOT

- pour le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Vignes » (AGEPAPH)

Titulaire : M. Pascal VERNISSE, Maire

Suppléant : M. Patrick DARCANGE

- pour les Conseils d'Ecole :

. Ecole primaire Tivoli : Melle Audrey LECUL

. Ecole primaire G. Sand : M. Félix FLERET

. Ecole maternelle Louage Pinot : Mme Catherine MANGERET

. Ecole maternelle Sept-Fons : Mme Ghislaine BOURRACHOT

Il est précisé que M. Patrick DARCANGE est le référent pour l'ensemble des écoles compte tenu de la délégation consentie par le Maire.

Ces propositions sont mises au voix au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats obtenus sont :

. Votants : 23

. Blancs et nuls : 0

. Suffrages exprimés : 23 (POUR)

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués de la commune siégeant au sein des organismes extérieurs ainsi qu'il précède.

**5 – 2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIVERSES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune est représentée dans plusieurs associations en raison du soutien qu'elle leur apporte.

Il souhaite poursuivre cette représentation de part les activités déployées auxquelles la commune a intérêt et propose :

\* Association Ciné-sur-Besbre :

Mme Marie-Françoise LOCTOR – Mme Annie-France POUGET – M. Pierre SANCELME

\* Association As'Art en Bout de Ville :

Mme Marie-Françoise LOCTOR – Melle Fabienne DURAND

\* Association Rencontres Cinéma Nature :

Mme Marie-Françoise LOCTOR – Mme Christiane HILLAIRAUD – Mme Annie-France POUGET - M. Laurent DESMYTTER

\* Association « Services d'aides et maintien à domicile » :

Titulaire : M. Pascal VERNISSE, Maire

Suppléant : M. Patrick DARCANGE

\* Rapid Net Service :

M. Léopold GODART

\* Comité de Foire :

Melle Valérie GOUBY – M. Guy FRAISE – M. Jean-Noël BACQUET – Melle Audrey LECUL – M. Léopold GODART  
Mme Annie-France POUGET – M. Michel BRUNNER – Mme Catherine PERRETTE.

\* Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Dompierre-sur-Besbre :

M. Pascal VERNISSE, Maire – Melle Delphine DAJOUX - M. Patrick DARCANGE ; Délégué de la commune au C.N.A.S.  
(Comité National d'Action Sociale) : M. Patrick DARCANGE.

Il soumet aux voix de l'assemblée ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- de désigner les membres mentionnés ci-dessus au sein des différentes associations concernées dans lesquelles la commune est représentée.

### 5 – 3 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU SIEGA

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier,

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles) prévoient en son article 6 - 1 - B) que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SIEGA.

Cette assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SIEGA, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération auxquelles les communes appartiennent.

Par délibération du 5 Décembre 2005, le Comité Syndical du SIEGA a arrêté ces périmètres et prévoit que la Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE, appartienne au collège électoral de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise et Val de Loire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SIEGA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents, décide :

- d'approuver la délibération du 5 Décembre 2005 du SIEGA portant rattachement de la Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE, au collège électoral de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise et Val de Loire. Ce collège électoral deviendra ensuite Commission Consultative Locale pour la durée du mandat électoral.

Conformément aux articles L 5212-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7, le conseil municipal procède ensuite à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus : Délégué titulaire : M. Félix FLERET

Adresse : 38, Rue Jean de Lingendes – Dompierre-sur-Besbre (03290)

Délégué suppléant : Mme Catherine MANGERET

Adresse : 434, Rue des Percières – Dompierre-sur-Besbre (03290)

pour siéger à l'assemblée plénière du SIEGA et à la Commission Consultative Locale.

### 5 – 4 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « VAL DE BESBRE – SOLOGNE BOURBONNAISE »

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation des délégués qui vont siéger au sein de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne bourbonnaise » à laquelle la commune adhère.

Il propose d'élire au scrutin secret les candidats suivants :

Titulaires :

- M. Pascal VERNISSE

- M. Léopold GODART

- Mme Marie-Françoise LOCTOR

- M. Laurent DESMYTTER

1<sup>er</sup> suppléants :

- Melle Valérie GOUBY

- M. Patrick DARCANGE

- Mme Annie-France POUGET

- Mme Christiane HILLAIRAUD

2<sup>èmes</sup> suppléants :

- Mme Dominique TALON

- M. Guy FRAISE

- M. Pierre SANCELME

- Melle Audrey LECUL

A l'issue du dépouillement les résultats obtenus sont :

. Votants : 23

. Blancs et nuls : 0

. Suffrages exprimés : 23 (majorité absolue : 13)

Sont élus :

Titulaires :

- M. Pascal VERNISSE

- M. Léopold GODART

- Mme Marie-Françoise LOCTOR

1<sup>er</sup> suppléants :

- Melle Valérie GOUBY

- M. Patrick DARCANGE

- Mme Annie-France POUGET

2<sup>èmes</sup> suppléants :

- Mme Dominique TALON

- M. Guy FRAISE

- M. Pierre SANCELME

- M. Laurent DESMYTTER - Mme Christiane HILLAIRAUD - Melle Audrey LECUL  
qui représenteront la commune aux assemblées communautaires de la Communauté de Communes «Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise ».

## **6 – 1 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction, chargées d'étudier des questions soumises à l'assemblée par l'administration ou à l'initiative de ses membres.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Celles qui ont un caractère permanent sont à constituer dès le début du mandat du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises à l'assemblée,

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la collectivité,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- de fixer à 9 le nombre des commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal,

- de constituer les commissions de travail suivantes :

. 1<sup>ère</sup> commission : Finances

. 2<sup>ème</sup> commission : Travaux – Chemins – Urbanisme – Environnement – Sécurité

. 3<sup>ème</sup> commission : Affaires Culturelles – Ecole de Musique

. 4<sup>ème</sup> commission : Loisirs – Fêtes – Foire – Location de salles – Maison Fleuries – Maisons Illuminées – Communication

. 5<sup>ème</sup> commission : Agriculture et développement rural

. 6<sup>ème</sup> commission : Affaires scolaires – Accueil de Loisirs

. 7<sup>ème</sup> commission : Sports

. 8<sup>ème</sup> commission : PLU – Urbanisme

. 9<sup>ème</sup> commission : Personnel

- d'élire au scrutin secret les membres suivants des différentes commissions ainsi qu'il ressort des résultats obtenus :

. Votants : 23

. Blancs et nuls : 0

. Suffrages exprimés : 23

#### **1° - Commission des Finances**

M. Pascal VERNISSE, Maire – Melle Valérie GOUBY – Mme Annie-France POUGET – Mme Christiane HILLAIRAUD – M. Patrick GAUTIER – M. Félix FLERET – Mme Dominique TALON – Mme Ghislaine BOURRACHOT.

#### **2° - Commission des Travaux – Chemins – Urbanisme – Environnement – Sécurité**

M. Pascal VERNISSE, Maire – M. Léopold GODART – Melle Valérie GOUBY – M. Guy FRAISE – M. Patrick GAUTIER – Melle Fabienne DURAND – Mme Catherine PERRETTE – M. Laurent DESMYTTER – Mme Dominique TALON – M. Michel BRUNNER – M. Jean-Noël BACQUET – M. Bernard NAVETAT.

#### **3° - Commission des Affaires Culturelles – Ecole de Musique**

M. Pascal VERNISSE, Maire – Mme Marie-Françoise LOCTOR – Melle Valérie GOUBY – Melle Fabienne DURAND – Melle Delphine DAJOUX – M. Pierre SANCELME – Mme Annie-France POUGET.

#### **4° - Commission des Loisirs – Fêtes – Foire – Location de salles – Maison Fleuries – Maisons Illuminées – Communication**

M. Pascal VERNISSE, Maire – Mme Christiane HILLAIRAUD – Melle Valérie GOUBY – M. Patrick GAUTIER – Melle Fabienne DURAND – Melle Audrey LECUL – Mme Catherine MANGERET – Mme Ghislaine BOURRACHOT – Mme Catherine PERRETTE – M. Félix FLERET – M. Pierre SANCELME.

#### **5° - Commission de l'Agriculture et développement rural**

M. Pascal VERNISSE, Maire – M. Léopold GODART – M. Jacques BOURET – Mme Annie-France POUGET – M. Bernard NAVETAT.

#### **6° - Commission des Affaires scolaires – Accueil de Loisirs**

M. Pascal VERNISSE, Maire – M. Patrick DARCANGE – Mme Marie-Françoise LOCTOR – Mme Catherine PERRETTE – M. Guy FRAISE – Melle Fabienne DURAND – Melle Audrey LECUL – Mme Ghislaine BOURRACHOT – Mme Catherine MANGERET – M. Pierre SANCELME.

#### **7° - Commission des Sports**

M. Pascal VERNISSE, Maire – M. Guy FRAISE – M. Jean-Noël BACQUET – Melle Delphine DAJOUX – M. Pierre SANCELME – M. Patrick DARCANGE – Mme Dominique TALON.

#### **8° - Commission : PLU – Urbanisme**

M. Pascal VERNISSE, Maire – M. Léopold GODART – Mme Christiane HILLAIRAUD – M. Laurent DESMYTTER – M. Jacques BOURET – M. Bernard NAVETAT.

#### **9° - Commission du Personnel**

M. Pascal VERNISSE, Maire – Mme Christiane HILLAIRAUD – M. Patrick GAUTIER – M. Jean-Noël BACQUET – M. Félix FLERET – Mme Catherine PERRETTE – M. Michel BRUNNER

Sont soulignés les Adjoints qui président les commissions en cas d'empêchement du Maire.

## **6 – 2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont la composition est fixée par l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Il rappelle l'importance du rôle de cette commission, notamment pour la commande publique de la collectivité. Elle est chargée d'ouvrir les candidatures et les offres, et de les examiner en vue de l'attribution future des marchés dont la publicité a été faite.

L'article 22 du Code des Marchés Publics autorise la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, voire même une commission d'appel d'offres spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Monsieur le Maire propose de retenir pour l'instant d'en constituer une seule à caractère permanent. Il précise :

- qu'il y a autant de titulaires que de suppléants à désigner,
- le suppléant est le suppléant de la commission et non d'une personne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant le seuil de population qui s'applique à la commune,

- désigne au scrutin secret les membres suivants de la Commission d'Appel d'offres ainsi qu'il ressort des résultats obtenus :
  - . Votants : 23
  - . Blancs et nuls : 0
  - . Suffrages exprimés : 23

**Président** : M. Pascal VERNISSE, Maire

En cas d'empêchement du Maire, M. Patrick DARCANGE préside la commission.

- **Membres titulaires** :
  - . M. Léopold GODART
  - . Mme Marie-Françoise LOCTOR
  - . M. Laurent DESMYTTER
  - . M. Bernard NAVETAT
  - . Melle Valérie GOUBY
- **Membres suppléants** :
  - . Mme Christiane HILLAIRAUD
  - . Mme Annie-France POUGET
  - . M. Félix FLERET
  - . M. Jacques BOURET
  - . M. Michel BRUNNER

### **6 – 3 - RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Monsieur le Maire explique au Conseil la procédure spécifique attachée au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

S'il est présidé de droit par le Maire, il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

La loi prescrit en outre une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Il ajoute enfin que les formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal (le 22 Mars 2008).

Dans l'immédiat, il appartient à l'assemblée municipale de fixer le nombre d'administrateurs.

Il propose de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S comme suit :

- Nombre d'élus : 6
- Nombre de représentants de la société civile : 6

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

### **7 – INFORMATIONS DIVERSES**

a) **Permanences des Adjoint**s : Monsieur le Maire communique au Conseil les jours de permanences assurés par les Adjoint et lui-même :

- **Lundi** :

- \* Matin : M. Léopold GODART
- \* Après-midi : Mme Marie-Françoise LOCTOR

- **Mardi** :

- \* Matin : M. Guy FRAISE – Mme Christiane HILLAIRAUD
- \* Après-midi : M. Christiane HILLAIRAUD

- **Mercredi** :

- \* Matin : M. Patrick DARCANGE
- \* Après-midi : Mme Marie-Françoise LOCTOR

- **Jedi**:

- \* Matin : M. Léopold GODART – Mme Christiane HILLAIRAUD
- \* Après-midi : Melle Valérie GOUBY

- **Vendredi** :

- \* Matin : M. Guy FRAISE
- \* Après-midi : M. Pascal VERNISSE

b) Monsieur le Maire invite les Adjoint à exposer les dossiers qu'ils ont pris en charge depuis leur entrée en fonction.

- **M. GODART, Adjoint aux Travaux**

\* Stade multisports : L'alimentation en eau du site est à définir suite à la décision du SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux de ne plus accorder désormais un tarif différentiel pour l'arrosage des terrains de sports (2 compteurs seront ainsi à installer, l'un pour le stade et l'autre pour les vestiaires).

Après avoir pris connaissance du projet de construction des vestiaires, il indique que l'opération représente un coût non négligeable pour la collectivité.

Il souligne qu'il faudra statuer sous peu sur l'éclairage de l'équipement.

\* Extension de la bibliothèque-médiathèque : La fin des travaux de la première tranche est annoncée pour fin Juin – début Juillet 2008.

\* Assainissement Chemin de Condan : Le chantier se termine prochainement. Il a occasionné une dégradation importante de la voirie, qui sera reprise provisoirement quand les conditions météorologiques le permettront. Des travaux supplémentaires vont être facturés à la commune consécutivement aux éboulements auxquels l'entreprise attributaire a du faire face et aux sur largeurs de chaussée à exécuter.

\* Lotissement communal de Condan : M. GODART rappelle que les lots destinés à l'accession à la propriété peuvent être réservés au prix de 25 € HT le mètre carré.

\* Agrandissement du local communal occupé par le service d'aides à domicile : Les travaux budgétisés en 2008 sont prévus d'être débutés Semaine 19 (à compter du Lundi 05 mai 2008).

\* Ecole Maternelle du Louage Pinot : Les pins de l'école seront abattus car régulièrement sujet à la prolifération de chenilles processionnaires.

\* Jardin inondable : Les trous d'eau destinés à accueillir des plantes aquatiques seront supprimés. Ils sont insuffisamment immergés pour permettre la vie des plantes. Le choix du matériau du chemin d'accès est à arrêter.

\* Plan d'eau des Percières : Des pieux seront mis en place par les services techniques.

\* Réfection de la passerelle qui franchit la Besbre : Une étude géotechnique est à faire pour l'implantation des massifs de la nouvelle passerelle. La Commission des Travaux va être consultée pour le choix technique lié au cintre de la passerelle.

\* Aménagement de la traverse (Rue Nationale) : Quelques commerçants se plaignent de problèmes d'accès. Ils seront rencontrés dès que possible aux fins d'examiner les aménagements possibles.

- M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux Affaires Scolaires et Sociales

La rentrée scolaire 2008/2009 est d'ores et déjà en préparation. Il suggère d'affecter 100 € de crédits scolaires supplémentaires à l'Ecole (primaire) George Sand pour deux élèves non pris en compte.

- Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la Vie Locale et à la Communication

Elle propose d'engager rapidement une mise à jour du site Internet (elle souhaite que les informations soient équilibrées pour chaque rubrique).

Elle a été saisie de problèmes d'égoutage Place du Champ de Foire par des riverains (M. GODART va se déplacer).

Communication : Un recto-verso format A4 est envisagé d'être diffusé sous peu, une fois les coûts d'impression et de diffusion cernés.

- Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles

Elle pose la question si la commune prévoit de participer sous une forme ou une autre à la Fête de la Musique qui se déroulera cette année le Samedi 21 Juin 2008. Le Conseil se laisse un temps de réflexion avant de statuer définitivement.

enfin,

- Mme Ghislaine BOURRACHOT, Conseillère Municipale, demande à ce que la commune adhère à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes en vue de la création d'un Conseil Municipal de Jeunes.

- Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 25 Avril 2008 à 20h00

- Rencontre du personnel (tous les services) : Mardi 29 Avril 2008 à 16h30 – Salle Laurent Grillet

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.*

---